



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

### Références

37-16.12.2024

### Objet de la délibération

DM3 – Ajustement du chapitre 012.

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

### Date de la convocation

11/12/2024

### Date d'affichage

11/12/2024

### Vote

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Pouvoir :** Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

**Absents non excusés :** CADU David, FILLON Clément

Objet : DM3 – Ajustement du chapitre 012

Le montant budgétisé en 2024 sur les dépenses du chapitre 012 est insuffisant pour couvrir les dépenses de personnel sur cet exercice et il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre par le chapitre 011 de la manière suivante :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 011 – cpte 60612	-3.517 €			
Chap. 012 – cpte 64118		3.517 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024

Au registre sont les signatures.

Eric DENIAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

### Références

38-16.12.2024

### Objet de la délibération

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024..

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

### Date de la convocation

11/12/2024

### Date d'affichage

11/12/2024

### Vote

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

**Pouvoir :** Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

**Absents non excusés :** CADU David, FILLON Clément

**Objet :** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet, dans l'attente du vote du budget 2025, à l'exécutif des collectivités et sur autorisation de l'organe délibérant, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'année 2024.

Le montant budgétisé en 2024 en dépenses d'investissement, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts) était de 264.435,38 €uros. La limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2024 est donc de 66.108,84 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
Eric DENIAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

### Références

39-16.12.2024

### Objet de la délibération

Reconduction du service commun  
RGPD 2025-2027.

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

### Date de la convocation

11/12/2024

### Date d'affichage

11/12/2024

### Vote

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Pouvoir : Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

Absents non excusés : CADU David, FILLON Clément

Objet : Reconduction du service commun RGPD 2025-2027

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé.

Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

.../...

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, le Maire est donc invité à se prononcer sur l'adhésion au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Le Conseil municipal, par délibération prise

- DÉCIDE D'ADHÉRER au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- APPROUVE d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024

Au registre sont les signatures.



Eric DENIAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

### Références

40-16.12.2024

### Objet de la délibération

Chèques cadeaux de fin d'année offert  
au personnel communal

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

### Date de la convocation

11/12/2024

### Date d'affichage

11/12/2024

### Vote

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Pouvoir : Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

Absents non excusés : CADU David, FILLON Clément

Objet : Chèques cadeaux de fin d'année offert au personnel communal.

La commune attribue traditionnellement aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte, bon ou chèque cadeau.

Il est proposé pour cette année de retenir le principe de l'établissement de chèques cadeaux, d'un montant unitaire de 100 €.

Les catégories de personnels bénéficiaires sont les suivantes :

- Titulaires : 3
- Contractuels : 2

Nombre d'agents concernés : 5

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 500 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024  
Au registre sont les signatures.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

### Références

41-16.12.2024

### Objet de la délibération

Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » et « Santé » en labellisation

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

### Date de la convocation

11/12/2024

### Date d'affichage

11/12/2024

### Vote

Pour : 8  
Contre : 6  
Abstention : 0

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

### Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUIGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

Absents non excusés : CADU David.

Objet : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » et « Santé » en labellisation.

La protection sociale complémentaire tel que visée par le code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés à la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie, une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ,
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Vu l'avis du Comité Technique réuni en séance le 13 décembre 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : Participation financière couverture risque prévoyance

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès).

Il sera versé une participation mensuelle de 7 € à tout agent à temps complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

**Article 2** : Participation financière couverture risque santé

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Il sera versé une participation mensuelle de 20 € à tout agent à temps complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

**Article 3** : Versement de la participation

La participation sera versée directement à l'agent.

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
M. DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE  
LA DELIBERATION  
N°32-05.11.2024

Séance du 16 décembre 2024

Références
43-16.12.2024

Objet de la délibération
Annule et remplace la délibération n°32-05.11.2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
11/12/2024

Date d'affichage
11/12/2024

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

Absents non excusés : CADU David.

Objet : Annule et remplace la délibération n°32-05.11.2024 portant sur le plan de financement de demande de FDSR socle et FDSR projets pour l'Appel à projets 2025

L'objectif principal de ce projet est de procéder à des travaux de requalification de la rue du Moulin courant 2025 qui consistent à la poursuite des aménagements réalisés dans le centre-bourg.

Cette rue ne peut être aménagée qu'en voie partagée (dénommé zone de rencontre dans le code de la route et limitée à 20 km/h). La sécurisation des modes doux passe donc par des aménagements spécifiques, à savoir :

- une bonne gestion des stationnements,
- un aménagement permettant de comprendre que le piéton est prioritaire (puis le vélo puis enfin la voiture),
- un aménagement paysager des espaces publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux s'élève à 275.450 € H.T. soit 330.540 € TTC frais d'études inclus. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental afin de bénéficier du FDSR socle et du FDSR projets pour l'appel à projets 2025.

Il convient d'établir un plan de financement de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	250.000 €	FDSR SOCLE	7.502 €
Bureau d'études	25 450 €	FDSR PROJET 40 %	110.180 €
		DETR 30 %	82.635 €
		Autofinancement	75.133 €
TOTAL	275.450 €		275.450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition exposée.

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024

Au registre sont les signatures.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE  
LA DELIBERATION  
N°33-05.11.2024

Séance du 16 décembre 2024

Références

44-16.12.2024

Objet de la délibération

Annule et remplace la délibération  
n°33-05.11.2024

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

11/12/2024

Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Pouvoir : Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

Absents non excusés : CADU David.

Objet : Annule et remplace la délibération n°33-05.11.2024 portant sur le plan de financement de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025

L'objectif principal de ce projet est de procéder à des travaux de requalification de la rue du Moulin courant 2025 qui consistent à la poursuite des aménagements réalisés dans le centre-bourg.

Cette rue ne peut être aménagée qu'en voie partagée (dénommé zone de rencontre dans le code de la route et limitée à 20 km/h). La sécurisation des modes doux passe donc par des aménagements spécifiques, à savoir :

- une bonne gestion des stationnements,
- un aménagement permettant de comprendre que le piéton est prioritaire (puis le vélo puis enfin la voiture),
- un aménagement paysager des espaces publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux s'élève à 275.450 € H.T. soit 330.540 € TTC frais d'études inclus. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'année 2025 auprès de la Préfecture afin de bénéficier de la DETR.

Il convient d'établir un plan de financement de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	250.000 €	FDSR SOCLE	7.502 €
Bureau d'études	25 450 €	FDSR PROJET 40 %	110.180 €
		DETR 30 %	82.635 €
		Autofinancement	75.133 €
TOTAL	275.450 €		275.450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition exposée.

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024

Au registre sont les signatures.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

Références
45-16.12.2024

Objet de la délibération
Statuts du SIEIL Modifications pour 2024 Transfert de compétence éclairage public au SIEIL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
11/12/2024

Date d'affichage
11/12/2024

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Pouvoir :** Didier FIERVILLE pouvoir donné à Eric DENIAU

**Absents non excusés :** CADU David.

**Objet :** Statuts du SIEIL -Modifications pour 2024 Transfert de compétence éclairage public au SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL.

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le 16/12/2024

Au registre sont les signatures.

Le Maire

